

COMMUNE  
DE  
CASTELNAUDARY

ARRÊTE DE RETRAIT  
D'UNE DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LA MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

2025 R 0099

Demande déposée le 14 août 2024 - Complétée le 24 septembre 2024		N° DP 11076 24 00164
Par :	Monsieur Thierry LEPELLEC	Surface de plancher : 14.00 m <sup>2</sup>
Demeurant à :	1550 chemin Saint Roch 11400 CASTELNAUDARY	
Représenté par :		<u>Destination</u> : Mise en place d'une isolation par l'extérieur avec bardage bois, changement des menuiseries et création d'ouvertures
Sur un terrain sis à :	1550 chemin Saint-Roch 11400 CASTELNAUDARY	
Références cadastrales :	YW 55, YW 54	

Le Maire,

VU la demande de retrait de la déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 janvier 2018 (Zone Ux), modifié le 15 avril 2019 et le 28 mars 2023,

VU l'autorisation de construire accordée le 3 octobre 2024 à M. Thierry LEPELLEC pour la mise en place d'une isolation par l'extérieur avec bardage bois, le changement des menuiseries et la création d'ouvertures,

VU la demande de retrait de l'autorisation de construire susvisée présentée par M. Thierry LEPELLEC le 11 février 2025,

..... ARRETE .....

**Article 1 :** L'autorisation de construire susvisée accordée le 3 octobre 2024 à M. Thierry LEPELLEC pour la mise en place d'une isolation par l'extérieur avec bardage bois, le changement des menuiseries et la création d'ouvertures, est **RETIREE**.

**Article 2 :** Les travaux ne pourront dès lors être entrepris qu'après avoir obtenu une nouvelle autorisation d'urbanisme.

**Article 3 :** Les taxes d'urbanisme afférentes au projet feront l'objet d'un dégrèvement par la Mairie.

**Article 4 :** Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Fait à Castelnaudary, le 25 février 2025,

Certifiée exécutoire  
Par réception de Préfecture  
Le :  
Et par publication  
Le :  
Et par notification  
Le :



Le Maire Adjoint Délégué

François DEMANGEOT

Notification du présent arrêté à :

M Thierry LEPELLEC

Le : 3 mars 2025

Signature de l'intéressé(e),

Notification par voie électronique

AFFICHAGE LE

03 MARS 2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

**Le (ou les) demandeur (s) peut (vent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par courrier ou via l'application télérecours accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).